
Rapport de la commission chargée d'étudier le

Préavis 2011-2016/n° 45

Adoption du règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Notre commission s'est réunie le mardi 10 septembre 2013 de 19h00 à 20h30 dans les locaux de la Maison communale de Rolle.

Membres présents : M. Michel ANSERMOZ
M. Pierre BECK
Mme Céline EHRWEINNIHAN (rapporteur)
M. Christian HOCHSTRASSER
Mme Arlette THENTZ
Mme Pascale VOLLENWEIDER
M. Nicolas WALTER (président)

Le Syndic M. Jean-Noël GOËL, ainsi que le Municipal M. Denys JAQUET étaient présents en début de séance pour présenter le préavis aux membres de la commission et répondre à leurs questions.

Les membres de la commission ont reçu en complément des informations obtenues par oral :

- une copie de la « Convention 2013-2017 entre le Conseil régional du district de Nyon et Nyon Région Tourisme » ;
- une copie de l'« Avenant » à ladite Convention liant la Commune de Rolle et Nyon Région Tourisme.

Objet soumis à l'approbation du Conseil

Comme mentionné dans le préavis, l'objet soumis à l'approbation du Conseil communal concerne l'adoption d'un Règlement intercommunal relatif à la gestion de la taxe régional de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires. Ce règlement doit venir remplacer le Règlement communal en vigueur à Rolle depuis 2008.

Historique

D'après la Loi cantonale sur le Développement Economique (LADE) entrée en vigueur en 2008, les communes s'organisent de manière autonome pour prélever ces deux taxes. Les montants générés doivent cependant automatiquement être attribués à des projets touristiques.

Les communes de l'ancien district de Nyon (sans Rolle donc) avaient signé un contrat de prestations pour la période de 2009-2012 avec Nyon Région Tourisme (NRT), afin de régler les modalités de prélèvement des taxes, d'une part, et de soutien à la promotion touristique de la région, d'autre part.

Durant cette période, la commune de Rolle a également prélevé la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires. Mais elle ne participait pas au mécanisme régional. Les montants ainsi encaissés ont été affectés conformément à la législation, notamment à l'office du tourisme.

La convention de prestations 2009-2012 arrivant à terme, une réflexion a été menée au niveau régional pour « regrouper la promotion de l'entier du district », « faire des économies d'échelle » et « passer un message cohérent à l'hôte de passage ». Cette réflexion a abouti à la signature d'une nouvelle convention entre le Conseil Régional et NRT pour la période 2013-2017.

La Commune de Rolle, en tant que commune disposant d'un bureau d'information, a cosigné cette convention. Elle a également signé un avenant à la convention. Cet avenant règle en particulier la question des horaires d'ouverture du bureau d'information de Rolle, du financement des prestations de NRT, ainsi que les modalités de collaboration entre le bureau de Rolle et NRT.

Contenu de la convention

a) Engagements de NRT vis-à-vis du Conseil Régional

Par le biais de convention 2013-2017, NRT s'engage à fournir aux communes du district de Nyon toutes une série de prestations touchant :

- à l'information et à l'accueil des habitants et des touristes ;
- à la collaboration et à la coordination de l'offre touristique régionale ;
- au marketing et à la promotion du tourisme dans la Région ;
- à l'offre et à la commercialisation des services touristiques.

b) Engagements du Conseil Régional vis-à-vis de NRT

Le Conseil Régional s'engage pour sa part à verser à NTR un *montant annuel variable*, correspondant à 38,25 % des taxes prélevées par les communes du district, ainsi qu'un *montant annuel fixe* de 520'000.- CHF (alimenté par une contribution du Conseil Régional et par une contribution des communes disposant d'un bureau d'information).

Conseil Régional	140'000.- CHF
Commune de Nyon	200'000.- CHF
Commune de Saint-Cergue	60'000.- CHF
Commune de Coppet	60'000.- CHF
Commune de Rolle	60'000.- CHF
Total	520'000.- CHF

Cadre réglementaire

Afin de pouvoir mettre en œuvre la politique régionale décrite dans la nouvelle convention, les communes signataires ont besoin de se doter d'un règlement commun sur la taxe de séjours et la taxes sur les résidences secondaires. Ce règlement, objet du présent préavis, définit le montant des taxes à percevoir et les modalités de leur redistribution. Il peut être modifié sur proposition du CODIR et après avoir été soumis au vote de toutes les communes membres du Conseil Régional.

a) Montant des taxes

Le montant des taxes (article 12 du règlement) est harmonisé par rapport à la région (et même par rapport au canton). Pour Rolle, le montant des taxes reste le même que celui prévu dans le règlement communal actuel (entrée en vigueur en 2008).

b) Modalités de redistribution

Par le règlement, les communes du district de Nyon s'engagent à reverser 85% des taxes qu'elles perçoivent au Conseil Régional. Ce dernier a pour sa part le devoir, ainsi que le stipule la LADE, d'utiliser ces ressources pour le développement touristique de la région. Les 15 % restants sont à disposition des communes pour la promotion de projets touristiques locaux. Le Conseil Régional encourage toutefois ces dernières à reverser la moitié de ces 15% (soit 7,5%) pour le soutien des bureaux d'information régionaux (Rolle, Nyon, Coppet, St-Cergue).

Rolle a choisi de suivre cette recommandation et s'est engagée, par le biais de l'avenant, à reverser à NRT un montant annuel variable correspondant à 7,5 % des taxes encaissées.

Le règlement prévoit en outre que 50% des 85% du produit des taxes (soit 42,5%) soit affecté au Fonds d'équipement touristique régional (FRET). Ce fonds dispose aujourd'hui d'une réserve d'environ 1 million de CHF. Il a permis de financer des équipements en lien avec des projets tels que le Festival « Vision du réel » à Nyon ou le Zoo de la Garenne. La maison du vin de Mont-sur-Rolle devrait également pouvoir en bénéficier prochainement. Rolle n'a jusqu'ici soumis aucune demande de soutien auprès de ce fonds, mais elle pourrait parfaitement y faire appel pour des projets d'équipement touristique.

Implications pour la politique touristique de Rolle

La convention 2013-2017 prévoit notamment un renforcement des bureaux d'information régionaux. Ainsi, si l'office du tourisme de Nyon reste le pivot du système, les régions périphériques gagnent en poids et en visibilité. Concrètement, la nouvelle convention apporte à Rolle et à son bureau d'information les avantages suivants. Elle permet notamment :

- de mieux coordonner le travail du bureau d'information rollois avec les autres bureaux du district et d'offrir ainsi une offre touristique régionale plus cohérente ;
- de mieux intégrer l'offre touristique locale au niveau régional ;
- d'obtenir une meilleure représentation de la région rolloise au niveau des instances touristiques cantonales ;

- d'obtenir une plus grande stabilité pour le bureau d'information de Rolle ;
- au bureau rollois de conserver une certaine indépendance.

Implications financières

Le montant des taxes perçues à Rolle en 2011 a été de 132'000.- CHF. Ce montant se répartissait comme suit :

- 35 % = Le Rosey ;
- 13% = hôtels et para-hôtelier ;
- 15% = camping des Vernes ;
- 37% = résidences secondaires.

En prenant ce montant pour base du calcul, on obtient une redistribution du revenu des taxes que l'on peut représenter ainsi :

Reste à Rolle	Versé au Conseil Régional	
7.5%	85% des taxes perçues à Rolle	7.5% de participation au cofinancement des bureaux régionaux
9'900.-	112'200.-	9'900.-
9'900.-		122'100.-

Directement géré par Rolle	Directement géré par le Conseil Régional		Géré par NRT sur mandat du Conseil Régional	
	FRET	Gestion par projet	Prom. touristique et gestion par projet	Bureaux régionaux
7.5%	42.5%	4.25%	34% + 4.25%	7.5%
9'900.-	56'100.-	5610.-	50'490.-	9'900.-
9'900.-		61'710.-		60'390.-

Comme nous l'avons évoqué, Rolle s'engage par ailleurs à verser à NRT un montant annuel fixe de 60'000.- CHF à titre de contribution au bureau d'information rollois. Il est à noter que ce montant a été inscrit au budget 2013 de notre commune.

En échange des montants reçus, NRT s'engage pour sa part à prendre à sa charge 1.5 EPT (comme contribution au fonctionnement du bureau d'information de Rolle) correspondant à un montant fixe de 90'000.- CHF.

Ainsi, la part due par Rolle au Conseil Régional, respectivement à NRT, varie en fonction du montant des taxes annuellement perçues, tandis que la part reçue par Rolle en soutien direct au fonctionnement de son bureau d'information reste fixe.

Montants versés par Rolle au Conseil Régional, resp. NRT, pour le développement du tourisme régional		Montants <u>directement</u> investis dans le développement du tourisme rollois	
Montant <u>variable</u> * correspondant aux 85% + 7.5% des taxes perçues reversées au Conseil Régional	122'100.-	Montant <u>variable</u> * correspondant aux 7.5% des taxes perçues restant à Rolle	~9'900.-
Participation <u>fixe</u> prise sur le budget communal à titre de contribution au bureau d'information rollois	60'000.-	Contribution <u>fixe</u> de NRT au fonctionnement du bureau rollois, correspondant à 1.5 EPT	90'000.-

* varie en fonction du montant des taxes perçues annuellement.

Au final

La Commission estime que le nouveau système mis en place est intéressant pour Rolle et qu'il apporte un véritable plus à la promotion touristique de notre commune et de sa région. Ce système permettra à l'office du tourisme rollois de renforcer sa visibilité sur le plan régional, tout en conservant une certaine indépendance. La Commission invite toutefois la Municipalité à veiller à ce que Rolle et son bureau soient bien représentés au niveau des instances touristiques régionales.

Rapport de la commission des finances

La Commission permanente des Finances (CoFin) s'est penchée sur les aspects financiers du préavis municipal n°45. De par les réponses qu'elle a reçues de la Municipalité et aux discussions qui ont suivi, la CoFin vous recommande, à la majorité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis.

Conclusion

Le CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2011-2016 n°45 de la Municipalité du 17 juillet 2013,
entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. adopte le règlement portant sur la taxe régional de séjour et la taxe sur les résidences secondaires
2. transmet ce dossier au Conseil d'Etat pour approbation.

Rolle, le 29 septembre 2013

Au nom de la Commission,

Le président



Nicolas Walter

Le rapporteur



Céline Ehrwein Nihan